



## SUITE A UN ENTRETIEN EVENTUELLE AU LICENCIEMENT

Par **BRIG1**, le **14/01/2015** à **15:14**

Après mon entretien éventuel au licenciement on m' a dispensé de travail avec maintien de rémunération jusqu' a prise de décision cela est il normal?

le mot éventuel est-il approprié et que veut-il dire?

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **14/01/2015** à **16:51**

Bonjour,

Le mot éventuel veut dire que la décision de licenciement ou d'une autre sanction ne peut intervenir que 2 jours ouvrables après l'entretien préalable et au plus un mois après...

Il faudrait savoir si vous étiez assisté lors de l'entretien préalable et si la décision vous a été notifiée par écrit...

L'employeur a normalement obligation de vous fournir du travail mais de toute façon à ce stade, je ne vois pas l'intérêt d'engager déjà une procédure...